

Liste des délibérations examinées lors de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 4 AVRIL 2023

Délibération N° 16/2023 : Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2023 appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, avec 9 voix pour, le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses : à 801.372,19 € en section de fonctionnement et à 387.338,64 € en section d'investissement.

Délibération N° 17/2023 : Détermination des taux de fiscalité 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle également que les taux communaux de fiscalité sont inchangés depuis 2017. Il informe aussi le Conseil que la valeur des bases locatives sera, en 2023, augmentée d'environ 7 %, de façon à suivre le niveau de l'inflation. Sans augmentation des taux, le produit de la fiscalité estimé par l'administration fiscale augmentera donc pour atteindre 217 846,00 € (contre 197 818,00 € en 2022).

Les taux 2022 s'élevaient à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,61 % (moyenne départementale : 34,26 %) ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,84 % (moyenne départementale : 97,84 %) ;

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, la commune doit déterminer à nouveau le montant du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce taux s'élevait à 9,82 % en 2019.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,82 % (idem taux de 2019) ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,61 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,84 %.

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N° 18/2023 : Mise en place de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 39 du 25 octobre 2022, le Conseil municipal a opté pour le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le Conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section.

Cette disposition offre davantage de souplesse budgétaire, puisqu'elle permet au maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet ainsi d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

Délibération N° 19/2023 : Actualisation du devis des travaux de réfection de la voirie

Morotiot/Paluette

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 25 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé le devis de la société Eiffage pour la réfection de portions des voies communales de Morotiot et de la Paluette. Une demande de subventions a été faite auprès du Département et de l'État.

Dans l'attente de l'autorisation de commencer les travaux de manière anticipée (avant l'attribution des subventions), la durée de validité du devis est échu.

La société Eiffage a réactualisé le devis pour un montant de 90.178,90 € HT. Le département a d'ores-et-déjà validé l'attribution d'une subvention à hauteur de 31.500,00 € sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le nouveau devis d'Eiffage d'un montant de 90.178,90 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce nouveau devis,
- DIT que la dépense a été prévue à l'opération 83 - Voirie du budget primitif 2023 de la commune.

Délibération N° 20/2023 : Soutien aux activités scolaires

Monsieur le Maire rappelle que dans le contexte inflationniste actuel, les établissements scolaires rencontrent des difficultés pour maintenir leurs activités pédagogiques (culturelles, sportives... etc), et plus particulièrement en ce qui concerne les sorties scolaires. L'association "le Sou des écoles", qui participe à financer les activités scolaires de l'école du Chef-lieu, réalise différentes manifestations, tout au long de l'année pour collecter des fonds, mais cela ne suffit pas toujours et certaines sorties ont dû être annulées cette année faute de financement.

Dans ces conditions, la commune pourrait apporter une aide financière complémentaire à celle du Sou des écoles, sous forme d'une prise en charge financière de ces activités.

Le choix des activités reviendrait à l'équipe pédagogique. La Commune validerait préalablement l'utilisation envisagée de l'enveloppe, pour vérifier qu'elle correspond à son objet.

Monsieur le Maire propose une enveloppe annuelle de 1000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'allouer annuellement la somme de 1000,00 € pour aider l'école à financer des activités pédagogiques,
- DIT que la Commune financera les activités pédagogiques dans la limite de 1000,00 €,
- PRÉCISE que cette enveloppe de 1000,00 € s'appliquera à partir de l'année 2023 et pour les années prochaines, tant qu'elle ne sera pas remise en cause.

Délibération N° 21/2023 : Demande de subvention de l'ADMR de Novalaise pour 2023

Monsieur le Maire expose la demande de subvention émanant de l'ADMR de Novalaise. Il s'agit d'une subvention d'équilibre d'un montant de 337,00 € pour 165,06 heures d'activités sur la commune (pour un déficit prévisionnel 2023 de 27.267,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de verser la somme de 337,00 € à l'ADMR de Novalaise.

Délibération N° 22/2023 : Demande de subvention de l'association AVIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de l'Association Vivre Ici Ensemble (AVIE) qui sollicite de la commune une subvention de 300,00 €. L'AVIE, domiciliée à La Bridoire, assure l'entretien, par l'intermédiaire de ses bénévoles de la section Nature et Environnement, de deux sentiers de randonnées qui se situent sur la commune et qui relèvent de la compétence communale. Il s'agit du sentier du Golet de la Rochette au Béranger et du sentier menant à la stèle de Robin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser la somme de 300,00 € à l'AVIE de la Bridoire.

Thomas ILBERT
Maire d'Attignat-Oncin

